PRÉSENTS: Mme V. DUMONT : Présidente

Mr C. DEMAREZ: Bourgmestre

Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE

WEIRELD: Echevins

Mme M-C DAUBY: Présidente du C.P.A.S.

Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, Mmes S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, Mr A.

ANDREADAKIS, Mr P. DUBOIS, : Conseillers communaux

Mme A. DELCHEVALERIE: Directrice générale f.f.

Mr Olivier HARTIEL demande la parole et l'obtient.

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera trois questions .

Mme Eglantine GOSSUIN demande la parole et l'obtient. Elle souhaite également poser une question d'actualité.

La Présidente répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

Par 8 voix oui et 8 abstentions (Claude GHILMOT, Olivier HARTIEL, Sophie DESSOIGNIES, Valérie VORONINE, Anabelle MAHIEU, Eglantine GOSSUIN, Inge PAELINCK, Alexandre ANDREAKIS)

D'approuver le procès-verbal de la séance antérieure

2 Comptabilité communale - modification budgétaire 1/2021 - décision de l'autorité de tutelle : information

Prend connaissance de l'arrêté du 12 juillet 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux - Département des Finances locales - réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021

3 Rapport annuel de rémunération : prise d'acte

Vu les décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976 ;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provin cial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1 976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de I'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un re levé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ; Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Article 1 :</u> de prendre acte du rapport de rémunération en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations percus dans le courant de l'exercice 2020 par les mandataires

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement Wallon.

4 Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : modification : décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-18 qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 1994 modifiant la nouvelle loi communale en vue de renforcer la démocratie communale, le Conseil communal est tenu d'adopter un règlement d'ordre intérieur;

Considérant que, outre les dispositions que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal;

Vu la délibération du conseil communal du 3 janvier 2019 portant sur l'adoption du Règlement d'ordre intérieur du conseil;

Vu la délibération du conseil communal du 5 décembre 2019 portant sur la modification de l'article 39 dudit Règlement d'ordre intérieur;

Vu les remarques de l'arrêté notifié le 21 février 2020 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville;

Vu la proposition du collège communal de modifier la section 1 du chapitre 3 dudit règlement d'ordre intérieur qui concerne le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal et plus particulièrement le paragraphe 2 de l'article 77;

Considérant qu'un avis préalable a été sollicité auprès des services de tutelle le 23 juin 2021; Considérant le texte proposé par les services de tutelle le 8 août 2021; Entendu le rapport du Collège Communal et les échanges qui ont suivi; Après délibération,

DECIDE,

par 8 voix OUI et 8 voix NON (Claude GHILMOT, Olivier HARTIEL, Sophie DESSOIGNIES, Valérie VORONINE, Anabelle MAHIEU, Inge PAELINCK, Alexandre ANDREAKIS et Frédéric DEWEIRELD), de ne pas approuver la modification de l'article 77 de la section 1 "le droit pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal" du chapitre 3 "Les droits des conseillers" du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

5 Synergie coopérative Ville/C.P.A.S. : convention pour le service entretien : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 des organique des centres publics d'action sociale ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies respectivement dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'administration communale et le CPAS entendent poursuivre la mise en commun de leurs ressources dans le cadre de synergies;

Considérant la proposition de rassembler les services d'entretien de d'administration et du CPAS (titres-services) en un service commun coordonné, tel qu'exposé lors du comité de direction élargi le 26 avril 2021;

Considérant la convention de synergie en mode coopératif proposée;

Considérant la convention tripartite de mise à disposition d'un agent contractuel du CPAS pour assurer la coordination du service commun, à partir du 1er septembre 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/07/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier, Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: de valider la convention de synergie coopérative dans le cadre de la coordination des services d'entretien de la Ville et du CPAS, à partir du 1er septembre 2021;

<u>Article 2</u>: de valider la convention tripartite de mise à disposition d'un agent du CPAS à la coordination du service d'entretien de la Ville.

6 Fabrique d'Eglise de Chièvres : Budget 2022 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres arrêté par le conseil de fabrique en séance du 11 août 2021 et parvenu à l'administration communale le 27 août 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 15 septembre 2021 approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 55.872,56 € - la part communale est fixée à 20.774,84 €. Un subside extraordinaire de 23.545 euros est accordé pour le remplacement de l'installation électrique et l'éclairage intérieur.

<u>Article 2 : Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain</u>

7 Fabrique d'Eglise de Huissignies : Budget 2022 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 19 août 2021 et parvenu à l'administration communale le 20 août 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 1er septembre 2021 approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies ;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 8.967,61 € - la part communale est fixée à 6.275,23 €.

<u>Article 2 :</u> Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain

8 Fabrique d'Eglise de Grosage : Budget 2022 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Grosage arrêté par le conseil de fabrique en séance du 9 août 2021 et parvenu à l'administration communale le 20 août 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 27 août 2021 approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Grosage ;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Grosage qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 14.860,10 € - la part communale est fixée à 8.572,82 €.

<u>Article 2 :</u> Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

9 Fabrique d'Eglise de Ladeuze : Budget 2022 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze arrêté par le conseil de fabrique en séance du 19 août 2021 et parvenu à l'administration communale le 19 août 2021 ;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 12.189,38 € - la part communale est fixée à 8.457,74 €.

<u>Article 2 :</u> Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

10 Fabrique d'Eglise de Vaudignies : Budget 2022 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Philippe de Vaudignies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 10 août 2021 et parvenu à l'administration communale le 20 août 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Philippe de Vaudignies sous réserve des modifications suivantes : R20 le calcul ne tient pas compte du résultat réformé du compte 2020. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R20: 15.491,55€ au lieu de 6.374,37€

R17 : 23,16€ au lieu de 9.140,34€;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise St Philippe de Vaudignies qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 16.368,71 € - la part communale est fixée à 23,16 €.

<u>Article 2 :</u> de transmettre extrait de la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain

11 Fabrique d'Eglise de Tongre-Notre-Dame : Budget 2022 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'EgliseNotre-Dame de Tongre-Notre-Dame arrêté par le conseil de fabrique en séance du 19 août 2021 et parvenu à l'administration communale le 25 août 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 8 septembre 2021 approuvant le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Tongre-Notre Dame sous réserve des modifications suivantes :

Calcul du R20 erroné, le boni du compte 2020 était de 4.456,97 euros

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R20 : 2.794,72 euros; R17 : 39.516,17 euros;

Entendu le Bourgmestre dans ses explications

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Tongre-Notre-Dame qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 55.648 € - la

part communale est fixée à 39.516,17 €.

<u>Article 2 :</u> Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

12 PIC 2017-2018 - Menuiseries extérieures de l'ancien bâtiment du CPAS à Ladeuze : approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018 - Menuiseries de l'ancien CPAS de Ladeuze" a été attribué à Bureau d'architecture ARNOULD - LEROY, Rue des écoles, 10b à 7950 Chievres ;

Vu la décision du conseil communal du 26 septembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché de réfection de l'ancien CPAS de Ladeuze (Lot 1 - Réfection de l'enveloppe des bâtiment, rénovation des planchers inclus et Lot 2 - Remplacement des châssis et portes extérieures) ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2018 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2018 relative à l'attribution de ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit:

* Lot 1(Réfection de l'enveloppe des bâtiment, rénovation des planchers inclus): JADE & CO SPRL, Chaussee De la ferme de l'escole, 2 à 7060 Horrues, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 199.491,43 € hors TVA ou 241.384,63 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2(Remplacement des châssis et portes extérieures): EPB SA, Rue De Pieton 71 à 6183 Trazegnies, pour le montant d'offre contrôlé de 53.731,44 € hors TVA ou 65.015,04 €, 21% TVA comprise.

Considérant que l'ordre de commencer les travaux de réfection de l'ancien CPAS de Ladeuze a dû être postposé car l'achat de bâtiments modulaires indispensables à l'accueil des enfants de l'école communale de Ladeuze a dû être relancé et que ceux-ci n'ont été placés que durant le mois d'août 2020 ;

Considérant que la Ville a été mise au courant de l'ouverture de faillite de la société attributaire du lot 2 – remplacement des châssis et portes extérieures - à la fin du mois de mai 2020 ;

Considérant que les travaux de rénovation intérieures du bâtiment de l'ancien CPAS de Ladeuze ont fait l'objet d'une demande de subside dans le PIC 2019-2021 et que dès lors, après la prise de connaissance de la faillite de la société attributaire du lot 2, s'est posée la question de savoir si le marché des menuiseries extérieures serait réalisé dans le même marché sous forme de lot séparé ou ferait l'objet d'un marché séparé ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la réalisation d'un marché séparé pour le remplacement des menuiseries extérieures ;

Considérant qu'une partie des coûts de ces travaux est subsidié par le SPW - Direction Générale Opérationnelle "Routes et bâtiments" - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 823 - menuiseries extérieures du bâtiment de Ladeuze relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture ARNOULD - LEROY, Rue des écoles, 10b à 7950 Chievres ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.400,00 € hors TVA ou 50.094,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60 (n° de projet 20180037) et sera financé par emprunt, prélèvement sur le fond de réservaextraordinaire et subside;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de

légalité obligatoire a été soumise le 19 juillet 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 août 2021 ;

Considérant l'avis de légalité remis par le directeur financier le 20 juillet 2021, joint à la présente délibération ;

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

<u>Art.1</u>-D'approuver le cahier des charges N° CSCH 823 - menuiseries bâtiment de Ladeuze et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Menuiseries extérieures de l'ancien CPAS de Ladeuze", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture ARNOULD - LEROY, Rue des écoles, 10b à 7950 Chievres. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.400,00 € hors TVA ou 50.094,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art.3</u>-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60 (n° de projet 20180037).

13 PIC 2019-2021 : travaux de réfection des accotements rue Auguste Criquelion : approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal du 14 juin 2021 d'attribuer le marché d' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'auteur de projet et de coordination sécurité-santé projet pour le marché "Travaux de réfection des agrandissements de voirie Rue Auguste Criquelion" à IPALLE SC SCRL, Chemin De L'eau Vive 1 à 7503 Froyennes, au taux estimé de 14%;

Vu la décision du conseil communal du 28 juin 2021 approuvant les conditions, les voies et moyens et le mode de passation du marché relatif aux "Travaux de réfection des agrandissements de voirie Rue Auguste Criquelion";

Vu les remarques et modifications à apporter au projet transmises par le Service Public de Wallonie en date du 16 juillet 2021;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 867 - PIC 2019-2021 - Rue auguste criquelion modifié relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE SC SCRL, Chemin De L'eau Vive 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 242.144,89 € hors TVA ou 292.995,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210030) et sera financé par un emprunt et des subsides ;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 août 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 septembre 2021 ;

Considérant l'avis de légalité remis par le directeur financier le 27 août 2021 et joint à la présente décision;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Art.1</u>- D'approuver le cahier des charges N° CSCH 867 - PIC 2019-2021 - Rue auguste criquelion et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des agrandissements de voirie Rue Auguste Criquelion", établis par l'auteur de projet, IPALLE SC SCRL, Chemin De L'eau Vive 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges

et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 242.144,89 € hors TVA ou 292.995,32 €, 21% TVA comprise.

Art.2-De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210030).

Art.5-D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

14 Rénovation et extension du musée de la Vie Rurale de Huissignies – Travaux Phase 1 : charpente bois et couverture : approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

VU la décision du conseil communal du 11 avril 2019 relative à l'attribution de la maitrise d'ouvrage du dossier de "restructuration et extension du musée de la vie rurale de Huissignies" à l'intercommunale IDETA scrl, sise Quai Saint Brice, 35 à 7500 Tournai, dans le cadre du "In House" pour un pourcentage d'honoraires global de 9,5% réparti comme suit :

cadre	du "In House" pour un pourcentage d'honoraires global de 9,5% réparti comme suit :
	Assistance à maitrise d'ouvrage : 3%
	Mobilisation de moyens : 3%
	Suivi de chantier : 3,5%;
Vu la	décision du collège communal du 20 avril 2020 relative à l'attribution du marché
d'auteur de projet du dossier "restructuration et extension du musée de la vie rurale de	
Huissi	gnies" à la société AM EWAA SPRL, sise Placette aux Oignons, 13 à 7500 Tournai pour
un po	urcentage d'honoraires de 10,2%;
Vii la	décision du college communal du 15 mai 2021 relative à l'attribution du marché de

Vu la décision du college communal du 15 mai 2021 relative à l'attribution du marché de coordination sécurité-santé du dossier "restructuration et extension du musée de la vie rurale de Huissignies" à la société Sécurité chantier Lemaire SPRL, sise Rue Oscar Roger, 5 à 7522 Blandain pour le montant de son offre, à savoir 3.000,00 € HTVA ou 3.630,00 € 21% TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 16 août 2021 attribuant les lots 1(Démolitions et gros oeuvre) et 3 (Finitions intérieures) du marché "restructuration et extension du musée de la vie rurale de Huissignies" – Phase 1 - à la société B. Construct sise Chaussée d'Enghien, 31 à 7830 Silly;

Considérant que l'objet du présent marché faisait l'objet d'un lot (Lot 2 (charpente bois et couverture) de ce marché lancé par procédure négociée directe avec publication préalable mais qu'aucune offre n'avait été présentée ;

Considérant le cahier des charges N° CHIEVRES 04 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, EWAA SPRL, Placette Aux Oignons 13 à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.996,59 € hors TVA ou 45.975,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Commissariat Général au Tourisme (CGT);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 7711/724-60 (n° de projet 20190057) et sera financé par un emprunt et des subsides ;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 août 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 septembre 2021 ;

Considérant l'avis de légalité remis par le directeur financier le 27 août 2021 et joint à la présente décision;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Art.1</u>-D'approuver le cahier des charges N° CHIEVRES 04 et le montant estimé du marché "Rénovation et extension du musée de la Vie Rurale de Huissignies – Travaux Phase 1 - Charpente bois et couverture", établis par l'auteur de projet, EWAA SPRL, Placette Aux Oignons 13 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.996,59 € hors TVA ou 45.975,87 €, 21% TVA comprise.

Art.2-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art.3</u>-De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Commissariat Général au Tourisme (CGT).

Art.4-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 7711/724-60 (n° de projet 20190057).

Art.5-D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

15 ACCORD CADRE - Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2021 - 3ème reconduction : approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 6 novembre 2018 approuvant le cahier des charges N° CSCH 592 - emprunts du marché initial "ACCORD CADRE - Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2018" attribué pour un montant de 8.125.000,00 €, passé par procédure ouverte ;

Considérant que le cahier des charges initial N° CSCH 592 - emprunts comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2019 attribuant le marché initial à BELFIUS, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode), pour une marge de 39 points de base pour les prêts à 5 ans, 51 points de base pour les prêts à 10 ans et 59 points de base pour les prêts à 20 ans sur les taux d'intérêt applicables ;

Vu la décision du Collège communal du 30 septembre 2019 attribuant le marché répétitif "ACCORD CADRE - Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2019" à BELFIUS BANQUE SA, Place Charles Rogier 11 à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode, pour une marge de 53 points de base pour les prêts à 5 ans, 64 points de base pour les prêts à 10 ans et 73 points de base pour les prêts à 20 ans sur les taux d'intérêt applicables ;

Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2020 attribuant le marché répétitif "ACCORD CADRE - Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2019" à BELFIUS BANQUE SA, Place Charles Rogier 11 à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode, pour une marge de 89 points de base pour les prêts à 5 ans, 101 points de base pour les prêts à 10 ans et 107 points de base pour les prêts à 20 ans sur les taux d'intérêt applicables ;

Considérant que le montant estimé du marché "ACCORD CADRE - Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2021 - 3ème reconduction" s'élève à 974.729,45 € TVAC (0% TVA) .

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, articles xxx/21101 et que ces derniers seront réinscrits aux exercices suivants;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 23 août 2021 et que le Directeur financier a rendu son avis de légalité le 26 août 2021 et joint en annexe ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 septembre 2021 ; Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Art.1</u>-De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "ACCORD CADRE - Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2021 - 3ème reconduction", comme prévu dans le cahier des charges N° CSCH 592 - emprunts.

<u>Art.2</u>-De choisir la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

<u>Art.3</u>-De publier le marché sur Free Market (visible par les entreprises invitées).

Art.4-De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, articles xxx/21101 et que ces derniers seront réinscrits aux exercices suivants □

<u>Art.5</u>-De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, au service finances et aux autorités de tutelle pour information et disposition.

16 Comptabilité communale : article 60 - COVID 19 - sonorisation et diffusion conseil communal : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre des mesures sanitaires imposées par le Conseil National de Sécurité, la retransmission vidéo des séances de conseil communal indispensables à l'exercice des missions de la commune, est une option à privilégier dans la mesure où elle se rapproche le mieux du prescrit légal;

Considérant que la sociétés TBS Sonorisation de Beloeil a effectué la sonorisation et la retransmission des conseils communaux des 28 avril et 31 mai 2021 et qu'il y a donc lieu de payer les factures y relatives;

Considérant dès lors que le Collège décide que les dépenses doivent être imputées et exécutées sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Art.1er</u> - De ratifier la délibération du collège communal du 23 août 2021 demandant à la Directrice financière de payer les facture suivantes :

- · facture N° F-2021-0021 de TBS Sonorisation d'un montant de 732,03 euros TVAC
- facture N° F-2021-0026 de TBS Sonorisation d'un montant de 732,03 euros TVAC sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

<u>Art.2</u> - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

17 Comptabilité communale : article 60 - participation financière aux différents déplacements dans les régions victimes des inondations : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant les inondations qui ont affecté l'Europe depuis le 13 juillet 2021;

Considérant qu'en Belgique, les <u>provinces</u> <u>de Hainaut</u>, <u>de Namur</u>, <u>de Liège</u>, <u>de Luxembourg</u>, <u>du Brabant wallon</u>, <u>de Limbourg</u> et la <u>Région de Bruxelles-Capitale</u> ont été touchées et qu'au vu de la situation, cent vingt communes ou villes ont été reconnues en état de <u>catastrophe naturelle</u>;

Considérant que dans nombreux lieux sinistrés, ce sont des bénévoles qui viennent en aide à la population ;

Considérant qu'afin d'aider les sinistrés, certaines communes ont décidé de réaliser des transports par bus pour permettre aux bénévoles de se rendre dans les différents lieux concernés ;

Considérant qu'en date du 23 juillet 2021 une demande d'offre a été transmise auprès des sociétés de transport suivantes :

- Jumbo Tourisme, Rue du Joncquoy 40/4, 7602 Péruwelz
- Voyages Degrève Chemin des Peupliers 40, 7800 Ath
- Voyages Roland Van Gyseghem, Chaussée de Ghlin 6, 7000 Mons
- Herman & Vandamme, Bruggestraat 517-519, 8930 Menen
- Autocars Leroy ,Grand-Place 10, 7600 Peruwelz
- Fermontours, Rue du Troisième Age 9, 7540 Tournai

Considérant que les offres devaient être remises pour le lundi 26 juillet 2021 à 9H00 au plus tard ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais de la société Voyages Degrève sise Rue des Peupliers, 40 à 7800 Ath pour un montant de 666,94 € HTVA ou 807,00 € 21% de TVA comprise ;

Considérant qu'il est impossible de prévoir une telle situation et que dès lors, aucun crédit budgétaire n'a été prévu pour cette dépense ;

Considérant que les crédits budgétaires feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'attendre l'inscription de ces crédits engendrerait des coûts supplémentaires et afin de ne pas grever plus les finances communales ;

Considérant la délibération du Collège communal du 2 août 2021 de faire application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale afin de charger la Directrice financière de payer la somme de 807,00 € à la société Voyages Degrève sise Rue des Peupliers, 40 à 7800 Ath relative au transport des bénévoles vers les zones sinistrées et ce sans attendre l'inscription des crédits budgétaire;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ; Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er - De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal en date du 2 août 2021 décidant de faire application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale afin de charger la Directrice financière de payer la somme de 807,00 € à la société Voyages Degrève sise Rue des Peupliers, 40 à 7800 Ath relative au transport des bénévoles vers les zones sinistrées et ce sans attendre l'inscription des crédits budgétaire.

<u>Article 2</u> - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

18 Comptabilité communale : article 60 - règlement sinistre bâtiment à Ladeuze : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que la Ville de Chièvres a acquis des modules afin de permettre l'accueil des enfants suite aux travaux de rénovation de l'ancien CPAS de Ladeuze ;

Considérant que lors de la livraison des modules en date du 25 mai 2020 des dégâts ont été occasionnés à la façade de l'habitation sise Rue de la Liberté 23 à 7950 Ladeuze ;

Considérant que la société Ethias a accepté de prendre en charge le sinistre et a accepté le devis réalisé par la société Bomur sise Rue de la Verte Reine, 1 à 7600 Peruwelz pour un montant de 2.965,00 € HTVA ou 3.142,90 €, 6% de TVA comprise ;

Considérant que la société Bomur a effectué les travaux de réparation de la façade de l'habitation sise Rue de la Liberté 23 à 7950 Ladeuze et transmis la facture y relative en date du 10 mai 2021 ;

Considérant qu'aucun engagement n'a été réalisé sur l'exercice 2020, qu'aucun crédit n'a été prévu lors de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2021 et que dès lors il n'y a pas de crédit pour payer cette dépense ;

Considérant que les crédits budgétaires feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'attendre l'inscription de ces crédits engendrerait des coûts supplémentaires et afin de ne pas grever plus les finances communales ;

Considérant la délibération du Collège communal du 19 juillet 2021 de faire application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale afin de charger la Directrice financière de payer la somme de 3.142,90 € à la société Bomur sise Rue de la Verte Reine, 1

à 7600 Peruwelz relative à la réparation de la façade de l'habitation sise Rue de la Liberté 23 à 7950 Ladeuze et ce sans attendre l'inscription des crédits budgétaire;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ; Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Art.1er</u> - De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal en date du 19 juillet 2021 décidant de faire application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale afin de charger la Directrice financière de payer la somme de 3.142,90 € à la société Bomur sise Rue de la Verte Reine, 1 à 7600 Peruwelz relative à la réparation de la façade de l'habitation sise Rue de la Liberté 23 à 7950 Ladeuze.

<u>Art.2</u> - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

19 Comptabilité communale : article 60 - règlement sinistre avion Hunter : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en 2008, une convention entre le MET, notre administration et le Musée Royal de l'Armée et de l'Histoire Militaire a permis la mise en dépôt d'un avion Hunter sur le Rond-Point de la « Chasse Royale » à CHIEVRES, charge à la Ville de l'assurer et de veiller à son entretien

Considérant qu'en date du 31 octobre 2020 un véhicule a effectué une sortie de route au rond-point de la Chasse Royale et a endommagé l'avion Hunter situé en son centre ; Considérant que la Zone de Police « Sylle et Dendre » a procédé au constat de cet accident et a dressé un procès-verbal référencé MO.85.L3.300605/20 ;

Considérant que la compagnie Ethias, attributaire du marché des assurances de la Ville, a accepté de prendre en charge le sinistre qui est répertorié 0451487/20 – (N° police 45367756);

Considérant que la réparation de l'avion Hunter devait être réalisée en accord avec le Musée Royal de l'Armée et de l'Histoire Militaire ;

Considérant la spécificité des réparations, une demande d'offre a été faite auprès de la société EK Composites Belgium sise Rue Denis Lecocq, 56 à 4030 Angleur ;

Considérant l'offre du 10 mai 2021 de la société EK Composites Belgium sise Rue Denis Lecocq, 56 à 4030 Angleur au montant de 2.894,00 € (petite entreprise soumise au régime de la franchise de taxe) ;

Considérant l'acceptation de l'offre remise par la société EK Composites Belgium sise Rue Denis Lecocq, 56 à 4030 Angleur par l'assureur Ethias ;

Considérant que du fait de ces dégâts, de la corrosion est apparue et les conditions climatiques actuelles mettent en péril le devenir de ce symbole du passé chièvrois; Considérant qu'il est proposé de procéder d'urgence aux travaux de remise en état de l'avion

Hunter situé sur le rond-point de la Chasse Royale;

Considérant qu'aucun engagement n'a été réalisé sur l'exercice 2020, qu'aucun crédit n'a été prévu lors de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2021 et que dès lors il n'y a pas de crédit pour payer cette dépense ;

Considérant que les crédits budgétaires feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'attendre l'inscription de ces crédits pour la réalisation des travaux engendrerait des dégradations importantes supplémentaires, ainsi que des coûts supplémentaires (réparations plus importantes) et afin d'éviter d'augmenter la dégradation de l'avion et de grever plus les finances communales ;

Considérant dès lors que le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Art.1er</u> - De ratifier la délibération du collège communal du 16 août 2021 demandant à la Directrice financière de payer la somme de 2.894,00 € à la société EK Composites Belgium sise Rue Denis Lecocq, 56 à 4030 Angleur relative à la réparation de l'avion Hunter sur le Rond-Point de la « Chasse Royale » à CHIEVRES, sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

<u>Art.2</u> - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

20 IPALLE : projet supracommunal POLLEC 2021 pour le préfinancement d'audits logements : adhésion

Siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieurs; Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires; Vu la décision du Conseil Communal du 28 août 2013 d'adhérer à la convention des maires - objectif 2030 - réductions de 40% des émissions de CO2;

Vu la déclaration de politique régionale 2019 - 2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en oeuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie - climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne;

Vu la déclaration de politique communale 2018 - 2024;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple; Vu le programme stratégique transversal;

Considérant qu'IDETA est chargé d'accompagner les communes dans la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat ainsi que d'organiser, en collaboration avec IPALLE, des ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche; Vu le nouvel appel à projet POLLEC 2001;

Vu la proposition d'IPALLE de participer à son projet de préfinancement d'audit logement, en accord avec le coordinateur supra communal POLLEC, IDETA et selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

De participer au projet d'IPALLE de préfinancement d'audit logement selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021;

De transmettre la présente décision à IPALLE, à la Directrice du Développement Durable, pour information et disposition.

21 Zone de Police Sylle et Dendre : utilisation de caméras fixes temporaires dans des lieux ouverts : accord de principe : décision

Vu le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la Fonction de police;

Vu la demande d'autorisation introduite par le Chef de Corps de la zone de police Sylle et Dendre en date du 31 juillet 2021 pour l'utilisation de caméras ANPR fixes temporaires qui seraient placées dans les lieux ouverts et accessibles au public qui seront installées sur une remorque;

Considérant que les services de police peuvent faire usage de caméras mobiles intelligentes (ANPR) de manière visible dans les lieux ouverts et les lieux fermés dont ils sont gestionnaires, ainsi que dans les lieux fermés accessibles au public dont ils ne sont pas gestionnaires et dans les lieux fermés non accessibles au public dont ils ne sont pas les gestionnaires ;

Attendu que les finalités sont les suivantes :

- augmenter la qualité des constations d'infractions et les étayer par le recours accru à des constatations matérielles ;
- augmenter le sentiment de sécurité objective et subjective de la population ;
- prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- exercer une surveillance préventive ;
- améliorer la gestion des événements se déroulant dans l'espace public ;
- réguler le trafic routier et favoriser la mobilité ;
- diminuer le sentiment d'impunité des personnes en infraction ;
- maximiser les chances d'identifier les véhicules signalés ou en infraction en recourant à la technologie ;
- appuyer l'intervention de ses services comme outil d'aide à la gestion et à la prise de décision;

Attendu qu'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel sera établie ;

Attendu que la zone de police s'engage à mettre en oeuvre les obligations légales et réglementaires régissant l'utilisation visible des caméras ANPR; . Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un accord de principe favorable quant à l'utilisation de caméras ANPR mobiles visibles par la zone de police Sylle et Dendre.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la police locale.

22 Soutien aux communes wallonnes sinistrées par les inondations : décision

Considérant que le mercredi 14 juillet 2021 et les jours suivants, de fortes inondations ont ravagé une partie du territoire wallon;

Que les vallées de la Vesdre, de l'Ourthe, de l'Amblève et de la Meuse ont connu des crues historiques;

Que de nombreuses mesures ont été mises en place pour faire face à ces événements météorologiques exceptionnels à savoir :

- des opérations de sauvetage par bateau et hélicoptère des personnes en danger,
- la mise en œuvre des mesures d'évacuation réactives ou préventives,
- des appuis logistiques lors des interventions (par exemple, utilisation de drones pour observer et analyser les situations, réquisitions de moyens privés, ...),
- des fermetures des routes et l'organisation des déviations,
- la prévention des risques liés aux fuites de gaz et aux câbles à haute tension,
- la gestion de la situation dans les maisons de repos (organisation d'évacuations,...),
- la gestion des pannes d'électricité et des perturbations de la distribution de l'eau potable. Qu'il s'agit d'une situation d'urgence sans précédent;

Que des milliers d'habitations ont été sinistrées;

Qu'il convient d'apporter un soutien total à l'ensemble des personnes touchées durement par ces inondations;

Considérant que dans toute la Belgique, des initiatives ont été mise en place afin d'apporter de l'aide à cette région sinistrée;

Considérant qu'en date du 17 juillet, la conférence des Bourgmestre et des élus territoriaux de Wallonie Picarde s'est réunie pour réfléchir aux moyens à mettre en œuvre à l'échelle de la Wallonie picarde.

Qu'à l'unanimité, les participants se sont mis d'accord sur les décisions suivantes :

1. Octroyer une aide financière

Un accord est intervenu sur l'octroi d'une aide financière des communes de Wallonie picarde à hauteur de 1 euro par habitant, soit une intervention de plus de 350.000 euros.

Les communes (via leur CPAS pour assurer la déductibilité fiscale des dons) sont invitées à ouvrir un compte spécifique sur lequel elles verseront leur cotisation et sur lequel les citoyens qui le souhaitent pourront effectuer un don.

2. Centraliser les aides matérielles

Pour des raisons évidentes d'efficacité, la centralisation des aides matérielles s'organisera via la Zone de Secours de Wallonie picarde. Rompue à la planification d'urgence, elle listera les propositions d'aides émanant des communes de Wallonie picarde

3. Privilégier le travail dans la durée

Pour aller dans le concret par rapport aux besoins du terrain, l'idée est de privilégier des relations bilatérales entre des communes de Wallonie picarde et des communes sinistrées. Grâce à cette fraternisation, le travail pourra s'effectuer dans la profondeur et surtout dans le long terme.

4. Fournir une aide psychosociale

La Zone de Secours de Wallonie picarde assura également le relais des propositions de services issues des communes de Wallonie picarde auprès des autres services de secours qui coordonnent l'aide psychosociale et paramédicale aux sinistrés.

5. Accueillir des jeunes

Les communes de Wallonie picarde recenseront les endroits de camps sous bâtiment ou en prairie qui seraient disponibles sur leur territoire et se mettront en rapport avec les fédérations de mouvements de jeunesse (guides, scouts, patros...) pour proposer ces lieux. Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: de marquer son accord sur l'octroi d'une aide financière à hauteur de 1 euro par habitant et de prévoir le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.

<u>Article 2</u>: Prend acte de l'ouverture du compte bancaire BE97 0910 2249 6349 par le CPAS afin de recueillir des dons au profit des sinistrés

<u>Article 3</u>: Est informé qu'un centre de collecte de dons a été mis en place à la salle polyvalente, rue des écoles à Chièvres (Vaudignies) et que les dons seront acheminés vers les communes sinistrées

Article 4 : est informé que de nombreuses écoles ayant été sinistrées lors des inondations l'ensemble des échevins de l'enseignement en Wapi se mobilise afin de soutenir les écoles maternelles et primaires tous réseaux confondus, que des récoltes de livres, de manuels scolaires, de BD, ... se mettent en place, que la centralisation de ces dons a été mise en place à l'école communale de Vaudignies.

<u>Article 5</u>: qu'une collaboration a été mise en place avec la commune de TROOZ et de CHENEE

Article 6: que des déplacements vers les communes de EMBOURG et CHENEE ont été mis en place en collaboration avec les communes de Brugelette et de Lens afin que des bénévoles puissent apporter une aide logistique en nettoyage aux habitants de ces 2 communes.

23 Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL Terre-en-Vue pour la réalisation d'outils de communication : décision

Siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 :

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Terre-en-Vue a sollicité une demande de subvention de 1.250 euros en date du 1er juin 2021;

Considérant que cette association a pour but de favoriser des collaborations entre citoyens et agriculteurs afin de faciliter et de protéger l'accès à la terre agricole;

Considérant que cette association est portée et travaille en étroite collaboration avec l'associatif agricole paysan, des groupes de consommateurs responsables et des acteurs de l'économie sociale ;

Considérant que l'ASBL Terre-en-Vue ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la réalisation d'outils de communication pour l'organisation de rencontres citoyennes ayant pour objectif le développement d'une alimentation durable; ;

Considérant l'article 620/33202, subside destiné à la promotion de l'agriculture biologique et/ou de qualité du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: La Ville de Chièvres octroie une subvention de 1.250 euros à l'ASBL Terre-en-Vue, ci-après dénommé le bénéficiaire.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire utilise la subvention pour la réalisation d'outils de communication pour l'organisation de rencontres citoyennes ayant pour objectif le développement d'une alimentation durable;

<u>Article 3</u>: Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31 décembre 2021 au plus tard : justificatifs des dépenses pour un montant équivalent à la subvention (par ex. : factures datées de 2021,...)

<u>Article 4</u>: La subvention est engagée sur l'article 620/33202, subside destiné à la promotion de l'agriculture biologique et/ou de qualité du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

<u>Article 5</u>: La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

<u>Article 6</u> : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7: Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

24 Mesure régionale de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 - correctif : ratification

Considérant qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 qui règle les conditions d'octroi de la compensation; Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié;

Considérant que ces clubs doivent :

- Etre constitués en ASBL ou en association de fait ;
- Avoir leur siège social situé en région wallonne;
- Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne;

Qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022 ;
- Les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;
- Les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent.

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2021 décidant d'octroyer sur la base du relevé des clubs et des affiliés communiqué à l'appui de la circulaire du 22 avril 2021 (données transmises par l'AISF sur base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020) la subvention régionale aux clubs sportifs qui remplissent les conditions nécessaires pour recevoir le subside et qu'il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022;

Vu le courriel du 24 juin 2021 du SPW Intérieur Action Sociale informant qu'à la suite de rectifications apportées par les fédérations, la liste des clubs sportifs renseignés pour notre commune a dû être corrigée;

Attendu que pour la Ville de Chièvres, cette modification entraîne l'ajout d'un club supplémentaire à savoir One Wall Kilshot Club - 22 affiliés - 880 euros;

Qu'un total de 16 clubs seront bénéficiaires de cette aide de la Région Wallonne (1.042 affiliés) pour un montant s'élevant à 41.920 €;

Que la Ville contactera les clubs concernés afin de remplir les conditions nécessaires pour recevoir le subside. En effet, les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;

Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 25 mai 2021; Après délibération, A l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: de ratifier la délibération du collège communal du 16 août 2021 décidant d'octroyer sur la base du relevé des clubs et des affiliés communiqué à l'appui de la circulaire du 22 avril 2021 et modifié par le courriel du SPW Intérieur Action Sociale le 24 juin 2021 (données transmises par l'AISF sur base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020) la subvention régionale aux clubs sportifs qui remplissent les conditions nécessaires pour recevoir le subside et qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022.

<u>Article 2</u>: de transmettre expédition de la présente accompagnée de la déclaration de créance et des attestations fournies par les clubs à la Région Wallonne pour le 30 septembre 2021.

25 Convention de partenariat avec l'ASBL Sport et Santé pour l'année 2021 : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il convient de développer les activités sportives au sein de la Commune de Chièvres ; Vu que l'Asbl « Sport et Santé » propose un programme d'initiation à la course à pied pour toutes les catégories d'âge ;

Vu la convention ci-après précisant les obligations de l'Asbl Sport et Santé et de la commune ; Attendu qu'au moins une session sera organisée en 2021 ;

Attendu qu'il s'agit à chaque fois d'une session de 12 semaines soit 3 mois, à raison d'une séance par semaine encadrée par un moniteur spécialement formé pour le programme ; Vu qu'un animateur chargé d'assurer l'initiation des participants au programme est nécessaire ;

Attendu que la somme forfaitaire pour l'inscription par session de 3 mois demandée par l'Asbl Sport et Santé pour frais administratifs et matériel fourni par leurs soins s'élève à 242,00€ TVAC.

Attendu que l'Asbl Sport et Santé se charge d'assurer, pour un montant de 5,00€ TVAC par personne l'animateur et les membres inscrits, ce qui décharge la Ville de Chièvres de souscrire elle-même une assurance ;

Attendu que la commune peut demander aux participants un droit d'inscription entre 0,00 et 50,00€ par session de trois mois ;

Sur proposition du Collège Communal et après avoir délibéré ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

 $\underline{\textbf{Article 1er}}$: de marquer son accord sur la mise en place de sessions « Je cours pour ma forme »

<u>Article 2</u> : de marquer son accord sur les termes de la convention à passer avec l'Asbl Sport et Santé dont le texte est repris ci-après :

<u>CONVENTION DE PARTENARIAT</u> <u>Programme « je cours pour ma forme »</u>

Entre la Ville, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Claude DEMAREZ, Bourgmestre, et Madame Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal

Adresse:

ci-après dénommée la Ville,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé. ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2021 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2021, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- " Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

- " Session été (début des entraînements en juin/juillet)
- " Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 - Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animatrices sociosportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Ville.
- Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Ville une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
- Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Ville un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Ville un syllabus reprenant les plans d'entrainement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Ville une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Ville, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Ville les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Ville

La Ville offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
- Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de xxx sera établi à cet effet pour l'année 2021.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Ville prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Ville dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Ville peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de

renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Ville.

Article 6 - Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à xxx, le xx/xx/2021 en xx exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir recu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé Pour la Ville Le Responsable Par le Collège,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Jean-Paul BRUWIER Mme M.L Vanwielendaele Mr C. DEMAREZ

<u>Article 3</u>: de demander un droit d'inscription d'un montant de 10,00€ par participant et par session.

<u>Article 4</u>: de verser à l'Asbl Sport et Santé la somme forfaitaire de 242,00€ pour l'inscription à une session de 3 mois et de 5,00€ par participant pour l'assurance.

<u>Article 5</u> : de transmettre la présente délibération pour suite utile au service finances et à la directrice financière.

26 Règlement complémentaire de roulage : décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les mesures ci-après visent à améliorer de manière considérable la sécurité routière et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: de retirer la délibération du conseil communal du 28 avril 2021 relative aux mesures complémentaires de roulage des rues de Leuze et d'Ath ainsi que de stationnement de la Grand Place

Article 2. - des mesures de circulation suivantes :

<u>rue de Leuze</u>

Les interdictions d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale :

- au départ de a rue Dudley Gordon
- au départ de la rue de Ladrerie

via le placement de signaux C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

rue d'Ath

L'interdiction d'accès à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, excepté pour la desserte locale, au départ de la Grand Rue, via le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

<u>Article 3</u> : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

27 IMIO: ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire: approbation

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2014 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) .

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021

:

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Villeà l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. -

D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

<u>Article 2</u>- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Question d'actualité de Mr Hartiel Olivier, Conseiller Communal

Tout récemment, avec les fortes pluies que nous avons connues, nous avons remarqué ici et là une fois encore des avaloirs bouchés sur le territoire de Chièvres. Mais aussi des coulées de boue issue de champs d'agriculteurs envahissant certaines voiries.

Pour rappel également, le 4 juillet et en un laps de temps de nombreuses rues des villages de Huissignies, de Ladeuze et de Grosage ont été envahies par les eaux.

Certes, en l'espace d'1/2h, environ 35 litres d'eau par m2 se sont déversées sur cette région parsemée de nombreuses terres agricoles.

Conscients que de tels phénomènes climatiques risquent de se reproduire à cause du réchauffement de la planète, vous vous êtes engagé de prendre des mesures ponctuelles et sur le long terme afin d'en limiter les conséquences potentiellement dévastatrices.

Nos questions sont donc celles-ci: on évoque depuis un certain temps - la mise en place d'une ZIT, nous savons que le marché a attribué nous aimerions connaître la date de début des travaux Notre seconde question: qu'envisagez-vous de mettre en place pour éviter ces coulées de boues de nos amis agriculteurs?

Réponse de Mr Demarez Claude, Bourgmestre

Je vous remercie pour cette question qui s'est concrétisée brutalement cet été dans l'actualité, même si le phénomène de la « goutte d'eau » est particulier. L'épisode du 4 juillet relevait d'autres circonstances météorologiques. Les membres du Collège communal concernés par cette problématique compléteront mes éléments de réponse.

Je vous confirme le projet de la ZIT de Huissignies. La Province de Hainaut, qui a consacré ces dernières années pas moins de 50 millions d'euros à cette problématique, a attribué le marché public à TRBA et cet effort rapproche du million d'euros. La construction d'une zone d'immersion temporaire (ZIT) sur le cours de la Hunelle permettra de retenir pas moins de 20.000 m³ d'eau. Le projet sera réalisé en 2022. Il reste la question de l'acquisition des emprises nécessaires à ce projet et la Province est en pourparlers avec les propriétaires.

Nous prévoyons également des concertations avec les agriculteurs concernés par les coulées de boues afin de trouver des solutions pérennes. Enfin, je rappelle que les avaloirs sur le territoire communal sont entretenus deux fois par an, la dernière fois ce printemps.

Réponse de Mme Feron Laurence, Echevine

Je vais intervenir quant aux coulées boues et les agriculteurs. Dire que rien n'est fait, est faux. Depuis le début de la législature, nous avons rencontré à plusieurs reprises le GISER qui apporte pas mal de conseils aux agriculteurs.

Certains agriculteurs ont déjà pris les choses en mains notamment en collaboration avec le service travaux de la ville de Chièvres pour la mise en place de diverses fascines, d'autres agriculteurs ont opté pour des bandes enherbées alors que d'autres restent encore à convaincre.

La commission agriculture avait prévu de se réunir au mois de septembre mais vous savez tout comme moi que les travaux des champs, les moissons ont pris beaucoup de retard.

Nous avons été retardé mais nous devrions pouvoir nous réunir dans le courant du mois d'octobre. Nous savons que l'urgence est là.

Les agriculteurs ne sont pas fermés, ils faut vraiment instaurer du dialogue, de manière concrète d'autant que ces inondations, coulées de boues sont multi causales.

On sait très bien que certains types de cultures accentuent et/ou freinent les coulées.

Il y a également l'entretien des voiries comme vous l'avez très bien stipulé et il y a également matière à revoir dans le domaine urbanistique.

Il y a bien différents facteurs qui doivent être pris en considération et c'est surtout en instaurant du dialogue que l'on pourra arriver à des résultats.

Pour cela, il faut également du temps. Monsieur Hartiel, je pense que ça vous en êtes conscient, vous avez été échevin de l'agriculture, vous êtes passé par là avant nous. Je vous remercierai de votre compréhension.

Réponse de Mr De Weireld Frédéric, Echevin

En compléments aux éléments cités, je précise que la ZIT prévue à Huissignies permettra d'absorber une partie des eaux de débordement de la Hunelle lors de crues, mais ne réglera pas la problématique des coulées de boues agricoles. Certes une fascine d'environ 15 mètres a été installée le long d'une parcelle agricole au sentier de la Vierge, mais ne résout pas la gestion de l'écoulement d'un bassin versant de plusieurs dizaines d'ha d'un seul tenant. Arrêtons de faire semblant et osons prendre les mesures adéquates.

Question d'actualité de Mme Dessoignies Sophie, Conseillère Communale

Nous avons remarqué que la place de Chièvres a été endommagée.

En effet, nous avons constaté que des pavés ont été remplacés par du béton.

Pourriez- vous nous assurer que cette réparation est juste une réparation de fortune et que ces réparations ne seront pas définitives.

Notre belle place de Chièvres retrouvera t- elle bientôt tous ses pavés ? Merci pour votre réponse

Réponse de Mr De Weireld Frédéric, Echevin

Question d'actualité de Mr Hartiel Olivier, Conseiller Communal

Ce matin nous lisions dans la presse écrite : Aller au travail à vélo rend plus heureux, il y a du plaisir à ne pas être enfermé dans une voiture, ce sont les mots de 3 des ministres de la Mobilité réunis hier à Bruxelles. Les 3 ministres insistent tous les trois sur l'intermodalité pour se passer de la voiture. L'un d'entre eux Mme Van den Brandt précise qu'au-delà de l'impact sur le climat, il y a une dimension plaisir à ne pas être enfermé dans sa voiture, à quoi Georges Gilkinet ajoute que grâce au Covid les gens ont retrouvé le plaisir de la marche et du vélo,

Et donc cela nous semblait opportun de vous interpeller sur : « Les pistes cyclables »

- Grande rue à Chièvres
- Quemogne à Huissignies
- Rue des 3 chapelles à Grosage
- Route d'Ath à Beloeil...etc.

Voyons le côté positif des choses sur cette dernière piste le marquage au sol a été en partie réalisé,

Malheureusement il est néanmoins triste de voir que cette piste reste impraticable sur une bonne partie du tronçon pour ne pas être trop négatif. (Fauchage laissé pour abandon et donc risque pour le cycliste de devoir déborder sur la chaussée.

Nous aimerions savoir si vous comptez toujours bien vous plongez sur le dossier de réfection des pistes. Est-ce toujours la priorité de la majorité ?

Réponse de Mr Lebailly Didier, Echevin

"La mobilité reste bien évidemment une priorité de l'échevin que je suis, tout comme elle l'était lors de la précédente mandature!

A ce propos, et concernant la piste reliant Beloeil à Maffle (en passant par Huissignies, Ladeuze et TND), je te rappelle que j'avais souhaité disposer d'un budget pour réaliser sa totale réfection...mais que ce budget ne m'a pas été accordé par le partenaire socialiste de l'époque. On a donc dû réaliser en interne la réfection des "marches" s'étant créées au fil du temps entre les plaques de béton composant la piste cyclable. Après 5 ans (!), ce travail est terminé et est même finalisé par les marquages et indications routières appropriées.

Je l'emprunte régulièrement et je ne partage pas ta remarque concernant son impraticabilité. Certes la végétation sur le bord de route est abondante en cette saison particulièrement humide mais il n'y a pas de nécessité de s'écarter sur la voirie.

Pour le reste, j'ai bien entendu les déclarations des ministres de la mobilité et je suis attentif au moindre appel à projets qui pourrait nous aider à entamer un autre dossier de piste cyclable à réhabiliter, et la piste de la rue des trois chapelles fait partie de mes priorités. Je l'emprunte parfois et il est vrai que l'emprunter est assez dangereux actuellement. Pour les réfections à réaliser, une aide est quasiment indispensable au vu des coûts de ce type d'investissement.

C'est ainsi que nous avons budgété dans le PIC actuel la réfection des bords de la rue Criquelion permettant de relier CHièvres à son hameau ce Hoves; ces travaux seront réalisés l'an prochain en collaboration avec IPALLE.

Enfin, la mobilité, ce n'est pas que les pistes cyclables, c'est ainsi que nous avons décidé d'investir dans des racks à vélos. Les premiers ont été installés dans chacun de nos cimetières. D'autres seront installé sous le porche de l'école de Chièvres (intermodalité avec les TEC), sur la Place de Chièvres et un dernier (pour l'instant) est prévu face à la Maison de village de Huissignies. A ce propos, à l'occasion de la semaine de la mobilité justement, j'aurais espéré ne plus être le seul à venir à vélo au Conseil communal. Pour une prochaine fois peut-être..."

Question d'actualité de Mme Gossuin Eglantine, Conseillère Communale

Monsieur Le Bourgmestre,

Madame L'échevine de l'Agriculture,

Voici que s'annoncent les prémices de l'automne et les débuts de l'ensilage de maïs. Les conditions de stockage sont diverses mais concernent encore pour bon nombre de nos agriculteurs l'usage de plastiques agricoles dont des films d'enrubannages et des bâches d'ensilage.

Nous connaissons l'importance de réfléchir à des alternatives écologiques dont certaines ont été testées dans la région, méritant d'ailleurs d'être valorisées et proposées aux agriculteurs, voire encouragées via un petit subside. Pour exemple, je pense à des couvertures végétales, dont le coût est cependant plus onéreux pour l'exploitation.

Pour rappel, nous nous sommes engagés à travers l'action 46 de notre PST à <u>Soutenir dans la mesure du possible nos agriculteurs quant aux différentes problématiques auxquelles ils pourraient</u> être confrontés.

Ainsi, précisons qu'il y a peu, une collecte gratuite avait lieu par le biais d'IPALLE permettant aux agriculteurs concernés de recycler ces divers plastiques agricoles via un dépôt géré par IPALLE. En octobre 2020, faisant suite au conseil d'administration d'Ipalle, nos agriculteurs ont reçu un courrier stipulant quelques modifications en matière de recyclage et notamment le fait de rendre la collecte des plastiques agricoles et ficelles en nylon payante pour un coût de 108€/T/TTVAC.

A ce jour, je fais donc suite à mon interpellation par mail en date du 03/11/2020 des membres du collège quant à un éventuel soutient communal pour nos agriculteurs chiévrois, étant donné que cette interpellation est demeurée sans suite concrète.

Qu'un an plus tard, je ne vous apprends rien lorsque je vous dis que la situation financière du secteur agricole est plus que jamais précaire, que nos exploitations familiales se font de plus en plus rares et fragiles, que notre rôle est de préserver notre agriculture familiale.

Qu'en outre, une commune voisine, assez similaire à la nôtre, qui est celle d'Ellezelles, a pris la décision de valider le financement par le pouvoir communal des frais de collecte des bâches de silos, films d'enrubannage et de ficelles à ballots en nylon pour un côut approximatif de 1300€ pour une année. Que cette intervention communale représente pour bon nombre de nos agriculteurs une aide non-négligeable.

J'en arrive donc à l'objet de mon interpellation, comptez-vous mettre en place au niveau communal une aide quelconque afin de soutenir nos agriculteurs ? Qu'avez-vous déjà pu mettre en place au sujet de ce dossier concrètement ?

Nous nous devons de soutenir le développement durable et la préservation du climat, nous nous devons de soutenir nos agriculteurs et surtout nos exploitations à échelle familiale.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma question.

Réponse de Mme Feron Laurence, Echevine

Merci beaucoup pour votre interpellation.

Effectivement, c'est vrai, vous m'aviez fait part d'un mail, il y a quelques temps mais probablement que dans le mouvement, vous m'excuserez d'avoir oublié de vous répondre mais sachez que ce sujet je m'y étais intéressée un peu auprès de nos agriculteurs.

Maintenant, rien ne vous empêchez de me filer un petit coup de fil, un petit coup de coude en me disant « hé t'as pas oublié mon mail ? » je ne reste pas indifférente à ce genre de petit signe. Donc voilà, il faut pouvoir réaliser une étude d'offre et de demande ici sur l'entité de Chièvres parce que la ville de Chièvres n'est pas la ville d'Ellezelles. On ne cultive pas la même chose, les exploitations sont différentes, les cultures peuvent l'être aussi...il faut pouvoir estimer le coût d'une telle intervention, voir budgétairement la faisabilité.

C'est une belle idée, les agriculteurs que j'avais questionné trouvaient la proposition séduisante mais encore une fois, pour certain, le coût n'est pas aussi important que le coût annoncé dans votre discours là aujourd'hui.

Peut-être que d'autres ne sont pas du même avis mais je n'ai pas eu l'occasion de discuter avec l'ensemble des agriculteurs à ce sujet.

Je vous invite cordialement à aborder ce sujet en commission.

Le Bourgmestre

Mme A. DELCHEVALERIE

Mr C. DEMAREZ